

**DEPARTEMENT DU VAR****EXTRAIT DU REGISTRE****MAIRIE  
DE  
RAYOL - CANADEL**

Nombre de Conseillers	: 15
En exercice	: 15
Présents	: 12
Votants	: 14
Pouvoir (s)	: 02
Absent (s)	: 01

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt  
le 29 décembre à 18h 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la salle des Fêtes, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire  
du Rayol-Canadel,  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 21 décembre 2020.

**PRESENTS** : M. Jean PLENAT Maire,  
M. GHIBAUDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe, Mme VOITURON  
Pascale Adjoints  
M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. DEL MONTE  
André, Mme LANG Virginie, M. PRICA-GRAFEL Florin, Mme BOTTON-  
MAGALHAES Isabelle, Mme BARBIER Katia, Mme BOEHM Agnès  
Conseillers municipaux.

**POUVOIRS** :

Mme DE PONFILLY Bettina a donné pouvoir à M. GHIBAUDO Olivier  
M. PÊTRE Francis a donné pouvoir à M. JULIEN Jean Paul

**ABSENTE EXCUSEE** : Mme MULLER Muriel

**SECRETAIRE DE SÉANCE** : Mme LANG Virginie

**N° 121/2020**

**Approbation de la procédure de délégation de service public de 5 lots de concession de Plage**

Par arrêtés préfectoraux en date du 18 décembre 2020, la commune du Rayol Canadel a obtenu la concession de l'équipement, de l'entretien et de l'exploitation des plages naturelles du Débarquement/Canadel, du Rayol et de Pramousquier Est sous la forme de trois concessions de 12 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2032.

L'objet de ces concessions porte :

- la plage du Débarquement/Canadel qui se compose d'une surface de plage de 5 571 m<sup>2</sup> et d'un linéaire de 386 mètres, d'une surface de 719 m<sup>2</sup> de rochers et d'un appontement,
- la plage du Rayol qui se compose de deux secteurs distincts :
  - la plage du Rayol Ouest qui se compose d'une surface de plage de 2 248 m<sup>2</sup> et d'un linéaire de 224 mètres et d'une surface de 225 m<sup>2</sup> de rochers,
  - la plage du Rayol Est qui se compose d'une surface de plage de 1 152 m<sup>2</sup> et d'un linéaire de 107 mètres et d'une surface de 197 m<sup>2</sup> de rochers,
- la plage de Pramousquier Est qui se compose d'une surface de plage de 2 282 m<sup>2</sup> et d'un linéaire de 120 mètres

Par ces actes, l'Etat confiait également à la Commune la gestion du service public de bains de mer et l'autorisait à en sous-traiter la gestion pour 5 lots de plage.

Cette Délégation de Service public portera donc sur 5 lots de plage dont :

*(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 121/2020)*

Lot	Superficie (m <sup>2</sup> )	Activités	Installations
1	414	Location de matelas et parasols, location d'engins nautiques (4 maximum), restauration/snack-bar/vente de boissons	Un abri démontable d'une surface maximale de 50 m <sup>2</sup> et d'une hauteur limitée à 3 mètres (sous réserve des règles d'urbanisme) à usage de restauration, snack-bar, vente de boissons, stockage de matériel et qui doit comprendre des sanitaires (toilettes et douches) et une terrasse couverte démontable d'une superficie maximale de 50 m <sup>2</sup> qui pourra être protégée du soleil et des intempéries par des matériels légers. Elle pourra être fermée sur les côtés par des bâches amovibles.
2	611	Location de matelas et parasols, location d'engins nautiques (4 maximum), vente de boissons et viennoiseries	Un bâti démontable d'une surface maximale de 15 m <sup>2</sup> et d'une hauteur limitée à 3 m (sous réserve des règles d'urbanisme) à usage de vente de boissons et viennoiseries, stockage de matériel et comprenant au minimum une douche.
3	179	Location de matelas et parasols, location d'engins nautiques (4 maximum), vente de boissons et viennoiseries	Un bâti démontable d'une surface maximale de 15 m <sup>2</sup> et d'une hauteur limitée à 3 m (sous réserve des règles d'urbanisme) à usage de vente de boissons et viennoiseries, stockage de matériel et comprenant au minimum une douche.
4	208	Location de matelas et parasols, location d'engins nautiques (4 maximum), restauration/snack-bar/vente de boissons	Une terrasse démontable d'une surface maximale de 62 m <sup>2</sup> . Celle-ci ne pourra être protégée des intempéries et du soleil que par des matériaux légers. Elle pourra être fermée sur les côtés par des bâches amovibles et pourra comprendre un bâti démontable d'une surface maximale de 38 m <sup>2</sup> et d'une hauteur limitée à 3 m (sous réserve des règles d'urbanisme) à usage de restauration/snack-bar/vente de boissons, stockage de matériel et des sanitaires (toilettes et douches).
5	360	Location de matelas et parasols, location d'engins nautiques (4 maximum), vente de boissons et viennoiseries	Un bâti démontable d'une surface maximale de 15 m <sup>2</sup> et d'une hauteur limitée à 3 m (sous réserve des règles d'urbanisme) à usage de vente de boissons et viennoiseries, stockage de matériel et comprenant au minimum une douche.

L'ensemble détaillé des caractéristiques des prestations que devront assurer les délégataires vous est présenté dans le rapport joint à la présente délibération.

Les lots de plage seront attribués pour une durée de 6 ans.

La procédure de délégation des lots de plage relève des articles R 2124-14 et R2124-31 et suivants du code de la propriété des personnes publiques et des articles L 1411-1 et suivants et R 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Les principales étapes de la procédure de passation sont les suivantes :

- Vote de principe sur la délégation de service public par le Conseil Municipal et avis du Comité Technique Paritaire,
- Avis de publicité préalable dans un journal professionnel et dans un journal local,
- Réception des candidatures, ouverture des plis et établissement de la liste des candidats admis à présenter une offre par la Commission des Plages,

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 121/2020)

- Réception des offres, ouverture des plis, analyse des propositions et avis émis par la Commission de Délégation de service public sur les candidats avec lesquelles toutes discussions utiles et négociations seront engagées,
- Discussion et négociation des projets,
- Transmission du rapport d'analyse des offres et de l'avis de la Commission de Délégation de Service Public énonçant les motifs du choix des délégataires et l'économie générale des sous-traités aux Elus du Conseil Municipal,
- Vote du Conseil sur l'approbation du choix des délégataires, l'approbation des documents contractuels, l'autorisation donnée au Maire de les signer,
- Formalités de publicité et transmission au contrôle de légalité de la délibération,
- Validation des sous-traités par les services de l'Etat compétents,
- Signature des sous-traités,
- Notification des sous-traités aux délégataires et information du contrôle de légalité sur la notification.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le principe de délégation de service public de bains de mer concédé par l'Etat, et d'autoriser le Maire à lancer la procédure de passation.

OUI le rapport ci-dessus,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU les cahiers des charges des concessions des plages naturelles du Débarquement/Canadel, du Rayol et de Pramousquier Est accordées par l'Etat ;

VU les plans des lots de plages ci-joints,

VU le rapport de présentation des caractéristiques des prestations déléguées et ses annexes ;

VU le règlement de consultation ci-annexé,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE,**

**Vote à l'unanimité,**

**ARTICLE 1**

Est approuvé le principe de la délégation du service public de bains de mer de la commune du Rayol Canadel sur Mer pour les cinq lots de plages concédés à la commune.

**ARTICLE 2**

Monsieur le Maire est chargé d'organiser la procédure de publicité et de mise en concurrence, conformément aux dispositions des articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

**Pour extrait conforme,**

**Le Maire,**

**J. PLENAT**



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE  
 DE  
 RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers : 15  
 En exercice : 15  
 Présents : 12  
 Votants : 14  
 Pouvoir (s) : 02  
 Absent (s) : 01

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt  
 le 29 décembre à 18h 30,  
 Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL  
 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
 à la salle des Fêtes, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire  
 du Rayol-Canadel,  
 Date de la convocation du Conseil Municipal : le 21 décembre 2020.

**PRESENTS :** M. Jean PLENAT Maire,  
 M. GHIBAUO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe, Mme VOITURON  
 Pascale Adjoints  
 M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. DEL MONTE  
 André, Mme LANG Virginie, M. PRICA-GRAFEL Florin, Mme BOTTON-  
 MAGALHAES Isabelle, Mme BARBIER Katia, Mme BOEHM Agnès  
 Conseillers municipaux.

**POUVOIRS :**  
 Mme DE PONFILLY Bettina a donné pouvoir à M. GHIBAUO Olivier  
 M. PÊTRE Francis a donné pouvoir à M. JULIEN Jean Paul

**ABSENTE EXCUSEE :** Mme MULLER Muriel

**SECRETAIRE DE SÉANCE :** Mme LANG Virginie

N° 122/2020

**Modification et mise à jour du tableau des effectifs**

Le tableau du personnel de la ville du Rayol Canadel sur Mer doit faire l'objet des modifications et mises à jour ci-après pour l'exercice 2020 :

- création de deux postes d'adjoint technique,
- modification du grade maximum pour le poste de chargée de l'urbanisme,

Après avoir tenu compte des mouvements de personnels intervenus depuis la dernière modification, le tableau des effectifs des emplois permanents de la Ville du Rayol Canadel sur Mer est modifié comme suit :

Service	Libellé Emploi	Grade minimum	Grade maximum	Postes pourvus	Postes vacants	Durée du temps de travail
Direction	Directeur général des services	Attaché	Attaché	1	0	TC
Administration générale	Chargé de communication	Rédacteur	Attaché	1	0	TC
	Comptabilité et paie	Rédacteur	Attaché territorial	0	1	TC
	Etat civil	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	0	TC
	Urbanisme	Adjoint administratif	Rédacteur principal 1ère Classe	1	0	TC

	Cabinet du Maire	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	0	TC
	Accueil	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	0	TC
	CCAS	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	0	1	TC
<b>Services techniques</b>	Direction des services techniques	Technicien	Technicien Principal de 1ère classe	1	0	TC
	Responsable du centre technique	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	0	1	TC
	Chef de division voirie	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	0	TC
	Agent de voirie	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	0	TC
	Agent de voirie	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	0	TC
	Agent de voirie	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	0	TC
	Agent de voirie	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	0	1	TC
	Chef division Espaces Verts	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	0	1	TC
	Agent espaces verts	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	0	TC
	Agent espaces verts	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	0	TC
	Chef de division bâtiments	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	1	0	TC
	Agent bâtiments	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	0	TC
	Agent bâtiments	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	0	1	TC
	Agent bâtiments	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	0	1	TC
<b>Police municipale</b>	Chef de service de PM	Chef de service de Police Municipale	Chef de service de police municipale principal de 1ère classe	1	0	TC
	Chef de poste	Brigadier	Brigadier-chef principal	1	0	TC
	Policier Municipal	Gardien brigadier	Brigadier-chef principal	0	1	TC

	Brigadier	Brigadier	Brigadier-chef principal	1	0	TC
	ASVP	Adjoint technique	Adjoint d'animation territorial principal de 1ère classe	1	0	TC
Services scolaires et entretien	Cantine	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	0	TC
	Maternelle	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	0	TC
	Entretien	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	0	TC
<b>Total</b>				22	8	

OUI le rapport ci-dessus,  
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée,  
 VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vote à l'unanimité**

**ARTICLE UN**

La modification et la mise à jour du tableau des effectifs sont approuvées par le conseil municipal.

**ARTICLE DEUX**

Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse Citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».*

**Pour extrait conforme,  
 Le Maire,  
 J. PLENAT**

